

PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le décembre 2017

Complexe hôtelier JW Mariott

50 boulevard de la Croisette

06150 CANNES

Objet : Inspection documentaire du 04/12/2017 – Etablissement Hôtel JW Mariott Cannes – 50 boulevard de la Croisette à Cannes
PJ : Rapport de l'inspection des installations classées référencé 20171204_KV.55

Monsieur,

Le 04 décembre 2017, j'ai procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, en application des dispositions de l'article R181-45 du code de l'environnement de prendre un arrêté complémentaire afin de modifier l'arrêté préfectoral du 07 février 2008 (voir projet joint annexé au rapport).

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à

PREFET DES ALPES MARITIMES
à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général
147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.